

Arrêté n° 7/2014 ARRETE DE CIRCULATION RUE DU LAVOIR

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que les travaux réalisés par l'entreprise TRD - route de Condé - 02220 CIRY SALSOGNE CEDEX chargée de la réalisation d'un branchement assainissement et eau dans la rue du Lavoir avec le carrefour de la rue de la Cure, nécessitent, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** A compter du 22 septembre 2014 et jusqu'au lundi 6 octobre 2014, la circulation dans la rue du Lavoir sera alternée par la mise en place de feux tricolores.
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place conformément aux règles de l'article 127 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 et entretenue par l'entreprise TRD.
- ARTICLE 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.
- ARTICLE 4 :** M. le Maire, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Gueux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Courcelles-Sapicourt, le 11 septembre 2014
Le Maire,
Patrick DAHLEM

Certifié exécutoire compte tenu de sa notification
Le 11 septembre 2014 et transmis le 12 septembre 2014
Fait à Courcelles-Sapicourt le 11 septembre 2014

